VILLE DE BOUILLON
Procès verbal du Conseil Communal du 03 décembre 2018

La séance se tient à la maison communale de BOUILLON

Elle est ouverte à 20 h.

Présents: Mr André DEFAT, Bourgmestre sortant – Président – Conseiller Communal réélu ;
Mr Philippe ARNOULD, Guy DENIS & Alain HOUTHOOFDT, Echevins sortants & réélus Conseillers Communaux ;
Mme Bénédicte JORIS, Présidente du CPAS sortante - Conseillère Communale non réélue ;
Mmes et Mrs Frank ISTACE, Alain ALBERT, Julie MAQUA, Aurélie POCHET, Dominique ADAM, Conseillers Communaux réélus ;
Mmes et Mrs Patrick ADAM, Willy NOIZET, Florian DABE, Pauline MAZIERS, Pascal BROUILLON, Stéphanie DE WACHTER, Marie-Julie NEMERY & Fabien DACHY, Conseillers Communaux élus ;

Mr Jean MATHIEU, Directeur Général.

SEANCE PUBLIQUE:

1. **Elections communales – Communication de la validation**

Le Directeur Général donne connaissance à l'Assemblée de l'Arrêté du Collège Provincial, en date du 09.11.2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Collège Provincial constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du Code de la démocratie et de la décentralisation (C.D.L.D.) L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus: Mesdames et Messieurs Patrick ADAM (ENSEMBLE), Alain HOUTHOOFDT (ENSEMBLE), Franck ISTACE (ENSEMBLE), Alain ALBERT (ENSEMBLE), Philippe ARNOULD (ENSEMBLE), Julie MAQUA (ENSEMBLE), Willy NOIZET (ENSEMBLE), Aurélie POCHET (ENSEMBLE), Dominique ADAM (ENSEMBLE), Florian DABE (ENSEMBLE), Pauline MAZIERS (ENSEMBLE), André DEFAT (C@P Citoyens), Pierre DEFAT (C@P Citoyens), Guy DENIS (C@P Citoyens), Pascal BROUILLON (C@P Citoyens), Stéphanie DE WACHTER (C@P Citoyens) & Fabien DACHY (ALTERNATIVE).

2. **Conseil Communal – Installation et vérification des pouvoirs des Conseillers élus.**

Le Conseil,

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Collège Provincial en date du 31.10.2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du C.D.L.D.;

Vu qu'il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le Service de Population de la Commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du C.D.L.D., la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018;

Considérant qu'à la date de ce jour, les 16 membres cités ci-après repris parmi les 17 membres élus le 14 octobre 2018, à savoir Mesdames et Messieurs Patrick ADAM (ENSEMBLE), Alain HOUTHOOFDT (ENSEMBLE), Franck ISTACE (ENSEMBLE), Alain ALBERT (ENSEMBLE), Philippe ARNOULD (ENSEMBLE), Julie MAQUA (ENSEMBLE), Willy NOIZET (ENSEMBLE), Aurélie POCHET (ENSEMBLE), Dominique ADAM (ENSEMBLE), Florian DABE (ENSEMBLE), Pauline MAZIERS (ENSEMBLE), André DEFAT (C@P Citoyens), Guy DENIS (C@P Citoyens), Pascal BROUILLON (C@P Citoyens), Stéphanie DE WACHTER (C@P Citoyens) & Fabien DACHY (ALTERNATIVE).

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du C.D.L.D., à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du C.D.L.D.;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du C.D.L.D.;

Considérant qu'en ce qui concerne Monsieur Pierre DEFAT, il existe 2 incompatibilités légales en vertu de l'ancien Article 73 de la N.L.C., nouvel Art. L1125-3 du C.D.L.D. et de l'ancien Article 71 de la N.L.C., nouvel Art. L1125-1 du C.D.L.D. : Monsieur Pierre DEFAT, élu Conseiller Communal (avec 556 voix) dans le groupe politique « C@P Citoyens », fils de Monsieur André DEFAT (Conseiller Communal réélu avec 580 voix), et, également, Instituteur Communal à l'Ecole Communale de Noirefontaine, ne pouvant, dès lors, pas siéger au sein du Conseil Communal de la Ville de Bouillon, est donc d'office remplacé par la 1ère suppléante du Groupe Politique « C@P Citoyens », soit Madame Marie-Julie NEMERY.

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer comme pouvant siéger valablement au Conseil Communal Madame Marie-Julie NEMERY en lieu et place de Monsieur Pierre DEFAT.

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DECLARE:

Les pouvoirs des 17 Conseillers Communaux susmentionnés sont validés.

3. Conseil Communal – Prestation de serment du Président temporaire du Conseil Communal :

Monsieur le Président temporaire André DEFAT, Bourgmestre sortant, Conseiller Communal réélu est invité à prêter serment, conformément à l'Article L1122-15 du C.D.L.D., en tant que Conseiller Communal réélu entre les mains du Premier Echevin sortant (& réélu Conseiller Communal), à savoir Monsieur Philippe ARNOULD.

Monsieur André DEFAT, prête, dès lors, en séance publique et entre les mains de Monsieur Philippe ARNOULD, le **serment** prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D. et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge.»

Monsieur André DEFAT est, dès lors, déclaré installé dans sa fonction de Conseiller Communal et continue sa fonction de Président temporaire de l'Assemblée.

4. Conseil Communal – Prestation de serment des nouveaux Conseillers Communaux:

Monsieur André DEFAT, Président de l'Assemblée, lequel exerce une Présidence temporaire limitée jusqu'à la prestation de serment du nouveau Bourgmestre et 2éme Président de la présente séance du Conseil Communal, invite, alors, les autres élus à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D. et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge.»

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance:

Mesdames et Messieurs Philippe ARNOULD, Guy DENIS, Franck ISTACE, Alain HOUTHOOFDT, Alain ALBERT, Julie MAQUA, Aurélie POCHET, Dominique ADAM, Patrick ADAM, Willy NOIZET, Florian DABE, Pauline MAZIERS, Pascal BROUILLON, Stéphanie DE WACHTER, Marie-Julie NEMERY & Fabien DACHY.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction de Conseiller Communal.

5. Conseillers Communaux – Formation du tableau de préséance.

Le Conseil

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du C.D.L.D., le tableau de préséance est réglé par le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal ;
Vu les articles 1 à 4 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal arrêté le 05.03.2013,

ARRETE:

Le tableau de préséance des Membres du Conseil Communal:

N°	NOM & PRENOM	DATE PREMIERE ENTREE EN FONCTION	Nbre de VOTES
1	ARNOULD Philippe	03.01.1989	906
2	DENIS Guy	09.01.1995	518

3	ISTACE Franck	04.12.2006	985
4	HOUTHOOFDT Alain	03.12.2012	988
5	ALBERT Alain	03.12.2012	939
6	MAQUA Julie	03.12.2012	872
7	POCHET Aurélie	03.12.2012	839
8	ADAM Dominique	03.12.2012	838
9	DEFAT André	03.12.2012	580
10	ADAM Patrick	03.12.2018	1 569
11	NOIZET Willy	03.12.2018	866
12	DABE Florian	03.12.2018	828
13	MAZIERS Pauline	03.12.2018	828
14	BROUILLON Pascal	03.12.2018	446
15	DE WACHTER Stéphanie	03.12.2018	412
16	NEMERY Marie-Julie	03.12.2018	407
17	DACHY Fabien	03.12.2018	169

6. Adoption du Pacte de Majorité.

Le Conseil,

Sous la Présidence temporaire de Monsieur André DEFAT, Président de l'Assemblée, lequel exerce une Présidence temporaire limitée jusqu'à la prestation de serment du nouveau Bourgmestre et 2ème Président de la présente séance du Conseil Communal;

Vu l'article L1123-1 du C.D.L.D., lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège Communal;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les Groupes Politiques du Conseil Communal sont constitués de la manière suivante:

ENSEMBLE	(11 Membres)	: 1
C@P Citoyens	(5 Membres)	: 2
ALTERNATIVE	(1 Membre)	: 3

Vu le projet de Pacte de Majorité, signé par les Membres du Groupe « ENSEMBLE)», déposé entre les mains de la Directrice Générale ff en date du 09 novembre 2012, soit avant la date légale du 12 novembre 2018;

Considérant que ce projet de Pacte est recevable, car il:
- mentionne les Groupes Politiques qui y sont parties, soit le seul Groupe « ENSEMBLE » ;
- contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS pressenti et ne désigne aucun Conseiller Communal hors Bourgmestre en tant que Président du Conseil Communal;
- est signé par l'ensemble des Personnes y désignées et par la majorité des Membres de chaque Groupe Politique dont au moins un Membre est proposé pour participer au Collège Communal.

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'adoption du Pacte de Majorité proposé:

A l'unanimité,

ADOPTE le Pacte de Majorité suivant:

 Bourgmestre: Patrick ADAM - ENSEMBLE

 Echevins: 1. Alain HOUTHOOFDT - ENSEMBLE
2. Julie MAQUA - ENSEMBLE
3. Franck ISTACE - ENSEMBLE
4. Aurélie POCHET - ENSEMBLE

 Président du CPAS pressenti: Philippe ARNOULD - ENSEMBLE

7. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.

Le Conseil,

Sous la Présidence temporaire de Monsieur andré DEFAT, Président de l'Assemblée, lequel exerce une Présidence temporaire limitée jusqu'à la prestation de serment du nouveau Bourgmestre et 2ème Président de la présente séance du Conseil Communal;

Vu la délibération de ce jour adoptant un Pacte de Majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 du C.D.L.D., est Monsieur Patrick ADAM ;

Vu l'article L1126-1 du C.D.L.D. qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre qualitate qua;

Considérant que le Bourgmestre nouveau doit prêter serment entre les mains de l'actuel Président de séance, en l'occurrence Monsieur André DEFAT, Bourgmestre sortant, Conseiller Communal réinstallé;

Considérant que le Bourgmestre élu par le Pacte de Majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du C.D.L.D.;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre;

DECLARE:

Les pouvoirs du Bourgmestre Patrick ADAM sont validés.

Monsieur André DEFAT, Président temporaire de séance, Bourgmestre sortant réinstallé Conseiller Communal, invite alors le nouveau Bourgmestre élu à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D. et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge.»

Le Bourgmestre Patrick ADAM prête serment et est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

A cet instant, Monsieur André Defat, perd sa qualité de Président de l'Assemblée qui est reprise de plein droit par le nouveau Bourgmestre élu, Monsieur Patrick Adam.

Le nouveau Président de l'Assemblée informe, dès lors, l'Assemblée des compétences scabinales des futurs Membres du Collège Communal :

Bourgmestre : Etat Civil – Police – Zone de Secours – Administration Générale – Personnel Administratif – Relations Extérieures – Finances & Budget – Nouvelles Technologies –Affaires Juridiques - Mobilité – Culture – Citoyenneté – Communication – Patrimoine - Président du Conseil Communal.

Premier Echevin : Gros Travaux - Agriculture – Urbanisme & Aménagement du Territoire – Ruralité – Personnel Ouvrier – Distribution d'Eau – Voiries Agricoles & Forestières – Revitalisation Urbaine – Eclairage Public.

Deuxième Echevin : Enseignement – Jeunesse – Enfance – PCS – Extra-Scolaire – Egalité des Chances – Solidarité Internationale.

Troisième Echevin : Petits Travaux – Parcs & Plantations – Propreté – Immondices – Foires – Marchés – Kermesses – Camping Communal – CRS – Chasses & Pêche - Cimetières – Energie – Développement Durable.

Quatrième Echevin : Tourisme – Commerce – Industrie – Economie – Loisirs – Sports – Mouvements Patriotiques – Salles de Villages – Secteur Associatif & 3éme Âge .

Président du C.P.A.S. : Aide Sociale – Solidarité – Politique du Logement - Personnes avec handicap – Forêt & Cultes.

8. Echevins – Installation et prestation de serment.

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un Pacte de Majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du C.D.L.D.;

Vu l'article L1126-1 du C.D.L.D., qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du C.D.L.D. est respecté, en ce sens que les deux sexes seront représentés au sein du Collège Communal;

Considérant que les Echevins désignés dans le Pacte de Majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du C.D.L.D.;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins;

DECLARE:

Les pouvoirs des Echevins Alain HOUTHOOFDT, Frank ISTACE, Julie MAQUA & Aurélie POCHET sont validés.

Le Bourgmestre Patrick ADAM invite alors les Echevins élus à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D. et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge.»

Prêtent successivement **serment,** dans l'ordre fixé par leur rang dans le Pacte de Majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du C.D.L.D.:

Monsieur Alain HOUTHOOFDT
Monsieur Franck ISTACE
Madame Julie MAQUA
Madame Aurélie POCHET

Les Echevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

9. CPAS – Election de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale présentés par les Groupes Politiques.

Le Conseil Communal,

Vu les articles 10 à 13 de la Loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le Décret Wallon du 8 décembre 2005;

Vu l'article L1123-1, § 1er du C.D.L.D., en ce qu'il définit les Groupes Politiques élus au Conseil Communal lors des élections générales du 14 octobre 2018;

Considérant que les Groupes Politiques au Conseil Communal se composent de la manière suivante:

ENSEMBLE (11 Membres) : 6
C@P Citoyens (5 Membres) : 2
ALTERNATIVE (1 Membre) : 0

Ce qui génère le tableau suivant :

		Attribution des sièges		
Listes :	Nbre sièges unitaires	Sièges déc. résiduels	Sièges affect selon décim. et/ou Pacte de Majorité	Total sièges attribués
ENSEMBLE	5,00	0,82	1,00	6

C@P Citoyens	2,00	0,64	1,00	3
ALTERNATIVE	0,00	0,52	0,00	0
Total nombre de sièges : 9	7,00	1 ?98	2,00	9

En conséquence, les Groupes Politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'Action Sociale:

Groupe ENSEMBLE 6 sièges
Groupe C@P Citoyens 3 sièges
Groupe ALTERNATIVE 0 siège

Vu le Pacte de Majorité adopté ce jour par le Conseil Communal ;

Vu l'Acte de Présentation déposé par le Groupe « ENSEMBLE », en date du 19.11.18, comprenant les noms suivants:

- Philippe ARNOULD
- Alain ALBERT
- Claudia PONCIN
- Constance DE LANGE
- Nicole GEORGES
- Jérôme GERARD

Vu l'Acte de Présentation déposé par le Groupe « C@P », en date du 19.11.18, comprenant les noms suivants:

- Anne GERARD
- Pierre DEFAT
- Pascal MABILLE

Considérant que ces Actes de Présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises; la limitation liée au sexe & à la qualité de Conseiller Communal et le prescrit des articles 7 à 11 de la Loi Organique des CPAS du 08.07.1976.

PROCEDE à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale en fonction des Actes de Présentation:

En conséquence, sont élus de plein droit les Conseillers de l'Action Sociale suivant:

Groupe ENSEMBLE: Philippe ARNOULD, Alain ALBERT, Claudia PONCIN, Constance DE LANGE, Nicole GEORGES & Jérôme GERARD

Groupe C@P Citoyens: Pierre DEFAT, Anne GERARD & Pascal MABILLE

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

10. Zone de Police : Election des 2 Conseillers de Police de la Ville de Bouillon.

Le Conseil,

Vu les articles 12 à 24 de la LPI (Loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux) traitant de la composition du Conseil et du Collège de Police ;

Vu les Arrêtés Royaux des 20.12.2000 & 07.11.2018 relatifs à l'Election des Membres du Conseil de Police dans chaque Conseil Communal ;

Vu la délibération du 25.10.12 du Conseil de Police de la Zone de Police Locale « Semois & Lesse » déterminant le nombre de Conseillers de Police pour la législature 2013-2018 et fixant, pour la Commune de Bouillon, le nombre de Conseillers de police à 2 ;

Vu l'Acte de Présentation déposé par le Groupe « ENSEMBLE », en date du 19.11.12, comprenant le nom de l'Elu au Conseil Communal suivant:

- Franck ISTACE avec comme suppléant, Florian DABE.

Vu l'Acte de Présentation déposé par le Groupes « C@P Citoyens », en date du 19.11.12, comprenant le nom de l'Elu au Conseil Communal suivant:

- André DEFAT avec comme suppléants, dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de le remplacer, Guy DENIS & Pascal BROUILLON.

Vu qu'aucun acte de Présentation n'a été déposé par le Groupe « ALTERNATIVE » ;

Vu que l'élection des Membres du Conseil de police se fait au scrutin secret et en un seul tour,

Vu que chaque Conseiller Communal dispose d'une seule voix pour l'élection des Membres du Conseil de Police ;

Vu, dès lors, que les Conseillers Communaux reçoivent, chacun, un seul bulletin de vote ;

Vu que, sur chaque bulletin, le Conseiller Communal ne vote que pour un seul Membre Effectif (avec ses deux Suppléants);

au scrutin secret, procède à l'élection des 2 Membres Bouillonnais du Conseil de Police de la Zone de Police Locale « Semois & Lesse ».

Le vote donne les résultats suivants : 14 bulletins valables et 3 nuls

- Monsieur Frank ISTACE obtient 11 voix
- Monsieur André DEFAT obtient 03 voix

En conséquence, MM Frank ISTACE & André DEFAT sont élus Membres du Conseil de police de la Zone de Police « Semois & Lesse »

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

11. Déclaration d'apparentement de chaque Conseiller Communal

Le Conseil prend acte des déclarations d'apparentement des Conseillers Communaux aux listes politiques ci-dessous :

* M.R.:	Guy DENIS
	Aurélie POCHET
	André DEFAT
	Julie MAQUA
	Pauline MAZIERS
	Pascal BROUILLON
	Stéphanie DE WACHTER
	Marie-Julie NEMERY
* C.D.H. :	Philippe ARNOULD
	Alain HOUTHOOFDT
* P.S. :	Alain ALBERT
	Dominique ADAM
	Franck ISTACE
	Willy NOIZET
	Patrick ADAM
*ALTERNATIVE :	Fabien DACHY
*ENSEMBLE :	Florian DABE

Il est 21h30

Le Président lève la séance

Par le Conseil

Le Directeur Général
J. MATHIEU

Le Bourgmestre
P. ADAM